



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Contrats de retour a l'emploi

Question écrite n° 3307

#### Texte de la question

M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les insuffisances du dispositif de retour a l'emploi. En effet, la periode passee en stage de formation, dans l'etat actuel de la reglementation, n'est pas prise en compte dans la duree de douze mois d'inscription comme demandeur d'emploi, exigee pour pouvoir beneficier d'un contrat de retour a l'emploi. Cette situation va manifestement a l'encontre de l'objectif recherche par les pouvoirs publics, a savoir l'insertion professionnelle des chomeurs par une formation qualifiante. Il demande si le Gouvernement envisage une modification du dispositif existant, en vue d'integrer les periodes de stages et de formation professionnelle dans les delais exiges des demandeurs d'emploi qui desirent beneficier d'un contrat de retour a l'emploi.

#### Texte de la réponse

En reponse a la question posee par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que les dispositions de la loi no 89-905 du 19 decembre 1989 favorisant le retour a l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ont precise que les contrats de retour a l'emploi etaient notamment reserves aux demandeurs d'emploi de longue duree, c'est-a-dire aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi depuis au moins douze mois dans les dix-huit mois precedant la date d'embauche. Cette definition du chomage de longue duree pouvant penaliser les personnes qui ont effectue un stage de formation professionnelle d'une duree superieure a six mois, qui perdraient de ce fait la qualite de demandeur d'emploi de longue duree, il a ete decide de l'assouplir en considerant que les personnes ayant effectue un stage peuvent etre embauchees en contrat de retour a l'emploi des lors qu'elles etaient chomeurs de longue duree avant leur entree en stage et que leur insertion necessite le recours a cette mesure.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquemin Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3307

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1900

**Réponse publiée le :** 9 août 1993, page 2481